

COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Le six juin deux mil dix-neuf, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une session ordinaire qui aura lieu en Mairie le jeudi vingt-sept juin à vingt heures trente.

Ordre du jour :

- ↳ enquête de recensement 2020 : nomination d'un coordonnateur et d'un agent recenseur.
- ↳ vote des subventions aux associations.
- ↳ décision modificative n°1 – budget du lotissement.
- ↳ Tulle Agglo : détermination de la composition du futur Conseil Communautaire.
- ↳ tarifs 2019-2020 de la cantine et de la garderie.
- ↳ Tulle Agglo : entretien de la station d'épuration et de la zone artisanale.
- ↳ questions diverses

L'an deux mil dix-neuf le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de ST-PRIEST DE GIMEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M.BARROT Bernard, Maire

Etaient présents : M. BARROT, M.BUGEAT, M.BION, M.DEVEIX, M.SAUVAGNAT, Mme FAURE-BEYSSERIE.

Absents : M.FAUCHER, M. CHAUMEIL, M.TAUTOU et MME SUIRE.

Secrétaire de séance : M.BUGEAT

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- création de deux postes (agent de maîtrise et adjoint administratif)
- médecine professionnelle et préventive.

Après avis favorable à l'unanimité du Conseil Municipal, ces points sont rajoutés à l'ordre du jour.

**1) Désignation d'un coordonnateur pour l'enquête de recensement 2020**

Votants : 6 – pour : 6 – contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze  
Reçue le 3 juillet 2019  
Publiée le 5 juillet 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal :**

**↳ décide de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.**

**2) Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet et d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.**

Votants : 6 – pour : 6 – contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze  
Reçue le 3 juillet 2019  
Publiée le 5 juillet 2019

Pour répondre aux nécessités de service sur le poste du secrétariat de mairie, Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'Adjoint

Administratif Principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Pour répondre également aux nécessités de service sur un poste du service entretien, Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** :

☞ **décide la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour répondre aux nécessités du service ;**

☞ **décide la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour répondre aux nécessités du service ;**

### **21 heures 12 minutes : départ de Madame FAURE-BEYSSERIE et arrivée de Monsieur CHAUMEIL**

#### **3) Composition du futur Conseil Communautaire de Tulle Agglo.**

Votants : 6 – pour : 0 – contre : 0 – abstention : 6

Préfecture de la Corrèze

Reçue le 3 juillet 2019

Publiée le 5 juillet 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de répartition des sièges du futur Conseil Communautaire tel que décidé par l'actuel Conseil Communautaire lors de sa séance du 20 mai 2019 (simulation n°5 jointe en annexe)

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** :

☞ **décide à l'unanimité de s'abstenir sur le projet de répartition des sièges pour le futur Conseil Communautaire (simulation n°5) proposé par l'actuel Conseil Communautaire de Tulle Agglo.**

#### **4) Subventions annuelles aux associations**

Votants : 6 – pour : 6 – contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze

Reçue le 8 juillet 2019

Publiée le 10 juillet 2019

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal accorde pour l'année 2019 les subventions suivantes :**

##### **Associations communales :**

<b>Rugby</b>	<b>1 500 €</b>
<b>Parent d'élèves</b>	<b>400 €</b>
<b>Anciens combattants</b>	<b>100 €</b>
<b>Le Flot Argenté</b>	<b>100 €</b>
<b>ST-Priest de Gimel Loisirs</b>	<b>100 €</b>
<b>Société de chasse</b>	<b>400 €</b>

##### **Autres associations**

<i>Handicap et santé :</i>	
<b>APAJH</b>	<b>40 €</b>
<b>Ligue contre le cancer</b>	<b>40 €</b>

<u>Social :</u>	
Protection civile	40 €
Secours populaire	40 €
Tulle Solidarité	40 €

<u>Culture :</u>	
JMF	40 €
Amis de la bibliothèque de prêt	40 €

<u>Sport et éducation :</u>	
USEP	40 €
FAL 19	40 €
Prévention routière	40 €
FSE collège Corrèze	40 €
DDEN	40 €
OCCE 19	300 €

Soit un total de 3380 €

### 5) Budget lotissement- Décision modificative n°1

Votants : 6 – pour : 6 – contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze

Reçue le 8 juillet 2019

Publiée le 10 juillet 2019

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de Décision Modificative n°1 concernant les crédits d'investissement, rendue nécessaire pour équilibrer les opérations d'ordre.

désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 040 - 3355 – travaux	526.73 €	
R 16 - 1641– emprunts		526.73 €

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal :**

- Adopte la DM 1 2019 du budget lotissement.

### 6) Médecine préventive

Votants : 6 – pour : 6 – contre : 0– abstention : 0

Préfecture de la Corrèze

Reçue le 8 juillet 2019

Publiée le 10 juillet 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

L'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

Dans l'attente de pouvoir offrir un service de médecine préventive durable, le Centre de Gestion de la Corrèze a pris l'attache de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19) pour étudier la possibilité d'un partenariat.

L'AIST 19 interviendra uniquement pour des visites médicales en lien avec des situations de maintien dans l'emploi ou des visites nécessitant l'avis d'un médecin de prévention. Elle n'interviendra pas pour des visites périodiques ou d'embauches.

Pour 2019, le tarif par agent inscrit au suivi médico professionnel annuel est fixé à 73,00 € HT.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités lorsqu'une demande de visite médicale devra être déclenchée pour l'un des agents.

Après en avoir délibéré, le *Conseil Municipal* décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze conclue le 1<sup>er</sup> Février 2019 pour une durée d'un an, reconductible 2 fois par expresse reconduction, dans la limite d'une durée maximale de 3 ans.
- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants

**Fait et délibéré en mairie les jours, mois et ans que ci-dessus**

- 1) **Désignation d'un coordonnateur pour l'enquête de recensement 2020**
- 2) **Création d'un poste d'agent de maitrise à temps complet et d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.**
- 3) **Composition du futur Conseil Communautaire de Tulle Agglo.**
- 4) **Subventions annuelles aux associations**
- 5) **Budget lotissement- Décision modificative n°1**
- 6) **Médecine préventive**

**Présents :**

**Bernard BARROT**

**Fabrice CHAUMEIL**

**Thierry BUGEAT**

**Noel SAUVAGNAT**

**Christian BION**

**Sylvie FAURE-BEYSSERIE**

**Serge DEVEIX**